

Up! Enhanced Management

Première édition

http://www.up-comp.com contact@up-comp.com

10 Les droits et les devoirs
10.4 Le droit des sociétés

La violation de ces droits par les dirigeants est une faute de gestion.

10.4.2.7 Les droits des actionnaires

Voici les droits des actionnaires :

- Recevoir des dividendes.
- Ne pas être exclu de la société.
- Voter dans les assemblées générales ordinaires.
 Les décisions sont validées au quorum du quart des votes au premier tour et à la majorité au second tour, sauf disposition particulière dans les statuts.
- Voter dans les assemblées générales extraordinaires.
 Les décisions sont validées au quorum du tiers des votes au premier tour et à la majorité des deux-tiers au second tour, sauf disposition particulière dans les statuts.
- Consulter le rapport de gestion une fois l'an. Bilan, compte de résultat et annexe.
- S'ils ont plus de 10 % des droits de vote dans une SARL ou plus de 5 % dans une SA:
 - Poser deux questions écrites par an aux dirigeants qui sont tenus d'y répondre.
 - Demander au Tribunal de commerce une expertise sur une opération de gestion, aux frais de la société.
 - Déposer une action sociale ut singuli au nom de tous les actionnaires auprès du Tribunal de commerce pour :
 - La nullité d'un accord qui aurait du faire l'objet d'une convention réglementée. Le délai de prescription est de trois ans à partir de la date de révélation des faits.
 - Un abus de biens sociaux.
 Le délai de prescription est de trois ans à partir de la date de révélation des faits.

Le *Tribunal de commerce* et la *Direction Générale des Impôts* (DGI) disposent de ces mêmes pouvoirs.

La violation de ces droits par les dirigeants est une faute de gestion.

10.4.3 La création d'une société

Le processus de création d'une société reste encore complexe en *France* même si la mise en oeuvre *Centre de Formalités des Entreprises* (CFE) à grandement facilité les démarches. Voici comment procéder et dans quel délai le faire au plus tard :